



Crans, le 5 février 2024

24/24

Rapport de la Commission des finances concernant le préavis 23/24 «Demande a posteriori d'un crédit de CHF 194'100.- (TTC) intégralement remboursable par le canton pour les travaux en forêt de protection sur les rives du Nant de Pry »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément au mandat que vous lui avez confié, la Commission des Finances (CoFin) a procédé à l'analyse du préavis cité en référence et a considéré les éléments à sa disposition pour fonder son analyse et ses recommandations. Le préavis nous a été transmis par courriel le mardi 30 janvier 2024 et a fait l'objet d'explications orales de la part du délégué Municipal M. Bernard Henrioux.

La Cofin regrette que la forme appropriée n'a pas été suivie par la Municipalité, qui est tenue pour toute dépense imprévisible et exceptionnelle dont le montant dépasse le seuil d'autonomie de CHF 50'000 (pour la législature en cours) d'en aviser les commissions de surveillance et si possible le Conseil. Le présent préavis est justifié au sens de l'article 11 du Règlement sur la Compatibilité des Communes (RCom) qui prévoit que les dépenses déjà engagées doivent être soumises au conseil au moyen d'un préavis spécial.

La Cofin relève cependant que la Municipalité n'avait pas tous les éléments assez tôt pour rédiger le préavis et a réagi rapidement dès le retour de congés de fin d'année.

La Cofin confirme que le financement temporaire des dépenses peut être couvert par la trésorerie courante, et que le montant des travaux sera intégralement subventionné.

CONCLUSION

En conclusion, la CoFin recommande à l'unanimité d'approuver le préavis No 24/24 tel que présenté par la Municipalité.

LA COFIN :

Sonia Weil
Amiguet

Neslihan Özgür Kurt

Antoine

Jean-Daniel Aubry

Thomas Dislich

René Bautz

Lars Kermode (rapporteur)